



Donation individuelle dans un cadre marital de régime communauté

Par **laurentdumorbihan**, le **20/05/2009** à **11:05**

Bonjour,rnrnMon épouse et moi sommes mariés sous le régime de la communauté de biens.rnrnParallèlement, ma mère souhaite effectuer une donation de bien immobilier mais à moi seul.rnrnExiste t-il une disposition notariale particulière ou devons nous envisager un changement de statut marital (et dans ce cas quel processus suivre? quel coût cela représente?)?rnrnMerci d'avance,rnLaurent

Par **Upsilon**, le **20/05/2009** à **15:01**

Bonjour et bienvenue sur notre site. rnrnEtant mariés sous le régime de la communauté légale, l'article 1405 prévoit que restent des biens propres les biens acquis par donation ou succession durant l'union. Cela signifie que le bien que votre maman vous donnera restera à vous et à vous seul. rnrnAttention dès lors aux frais engagés dans ce bien s'il n'est pas le logement de la famille: tous les frais payés à l'aide des revenus seront créateurs d'une récompense envers la communauté à vos dépends.